

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-062

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ÈRE} CL. CATÉGORIE C TEMPS NON COMPLET 25H

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée **Secrétaire de séance**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur auquel un agent technique de la CCPCM peut prétendre à compter du 1^{er} octobre 2023, soit l'avancement suivant : adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de cet emploi permanent à **temps non complet 25 heures** ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 1^{ÈRE} CLASSE, relevant de la catégorie C** ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

1er Vice-Président - CCPCM

JF GENEVOIS

Guy MARSALEIX



La secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD

AB

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041836-20230925-DE2023-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023